Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212902779-20260227-202610-DE

COMMUNE DE SIZUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 février 2026

Délibération n° 2026-10

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	15	18

Quorum atteint

DATE DE CONVOCATION : 17.02.2026
DATE D'AFFICHAGE : 03.03.2026

Le vingt-sept février deux mille vingt-six, à 18 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la Présidence de Mme Catherine LE ROUX, Maire. Etaient présents l'ensemble des membres en exercice, à l'exception de :

ABSENTS : Nolwen ROPARS qui avait donné pouvoir à Marion L'ERROL, Karine LE SAINT qui avait donné pouvoir à Philippe SANQUER, David MADEC qui avait donné pouvoir à Fabienne DOLOU.

M. Philippe BRAEM a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE ELECTRICITE

Le conseiller délégué à la voirie expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre à disposition d'ENEDIS un terrain communal d'une superficie de 20 m², situé à Saint-Cadou, faisant partie de l'unité foncière cadastrée AL 0102 d'une superficie totale de 705 m² afin d'y installer un poste de transformation électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Cette servitude d'électricité fera l'objet d'une convention entre la commune et ENEDIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** ladite convention
- **Autorise** M. Daniel LE SAINT, 1er Adjoint à la signer.

POUR COPIE CONFORME,

Catherine LE ROUX,
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.